

RÉSUMÉ DES GARANTIES

Sécurité des dirigeants d'entreprise publique locale



Recommandé par la Fédération des EPL



OBJET DU CONTRAT

Le contrat **Sécurité des dirigeants d'entreprise publique locale** permet aux dirigeants de l'entreprise publique locale souscriptrice de bénéficier de garanties liées à leurs fonctions de dirigeants. SMACL Assurances accorde sa garantie pour les risques suivants :

- > Responsabilité personnelle du dirigeant
- > Défense pénale du dirigeant
- > Accidents corporels du dirigeant

NOTION D'ASSURÉ

Ont la qualité d'assuré :

- > les dirigeants passés, présents ou futurs de l'entreprise publique locale souscriptrice, régulièrement investis dans leurs fonctions au regard de la loi et des statuts ;
- > les dirigeants de fait, à savoir toute personne physique, salariée ou non, qui verrait sa responsabilité personnelle recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion, d'administration ou de supervision exercée avec ou sans mandat social ou délégation de pouvoir.

Les assurés ont la qualité de tiers entre eux.

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-Mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.

CONTENU DES GARANTIES

GARANTIE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

OBJET DE LA GARANTIE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir personnellement à l'égard de l'entreprise publique locale souscriptrice ou des tiers par suite de fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant, fautes sanctionnées par une décision de justice devenue définitive.

La garantie s'applique aux réclamations introduites contre l'assuré et résultant d'une faute définie comme :

- > toute faute de gestion commise par l'assuré et résultant de négligences, d'imprudences, de carence, d'imprévoyance, de retards, d'omissions, d'erreur, d'incompétence, ou de déclaration inexacte,
- > tout manquement aux obligations légales réglementaires, ou statutaires,
- > et en général, tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité d'un assuré agissant dans l'exercice de ses fonctions.

La garantie est étendue aux réclamations contre :

- > les ayants droit ou représentants légaux de l'assuré décédé ou frappé d'incapacité juridique,
- > l'assuré dirigeant d'une société dissoute, cédée ou vendue,
- > l'assuré démissionnaire ou révoqué,
- > les conjoints de l'assuré, y compris les concubins et partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS), pour toutes réclamations visant à obtenir réparation sur les biens communs ou indivis.

GARANTIE DÉFENSE PÉNALE DU DIRIGEANT

OBJET DE LA GARANTIE

Lorsque l'assuré est pénalement mis en cause dans le cadre de ses fonctions de dirigeant, SMACL Assurances prend en charge et avance les frais nécessaires à sa défense pénale, dans la limite des montants indiqués au barème de prise en charge en vigueur à la souscription du contrat.

LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT

L'assuré a le libre choix de l'avocat. Cependant, si l'assuré lui en fait la demande par écrit, SMACL Assurances s'engage, à lui proposer un avocat compétent dans le domaine en cause.

Lorsqu'une décision de justice devenue définitive par l'épuisement ou l'expiration des voies de recours reconnaîtra la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, SMACL Assurances sera fondée à réclamer à ce dernier l'ensemble des honoraires d'avocat versés à l'occasion de sa défense.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS DU DIRIGEANT

OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'accident survenu à l'assuré à l'occasion ou du fait de ses fonctions de dirigeant, et selon les dispositions définies ci-après, SMACL Assurances prend en charge :

- › l'indemnisation de son préjudice corporel en cas de blessure ;
- › l'indemnisation du préjudice subi par les bénéficiaires du fait du décès de l'assuré.

Des indemnités dues à l'assuré par SMACL Assurances au titre du présent chapitre seront déduites toutes les prestations à caractère indemnitaire qui lui reviendraient par application des dispositions légales ou réglementaires ou de tout autre régime de prévoyance collective, d'un statut ou d'une convention collective, ainsi que toutes autres indemnités qui, réparant les mêmes postes de préjudice, lui seraient dues par un tiers ou par SMACL Assurances.

INDEMNITÉS EN CAS DE BLESSURES DU DIRIGEANT

Les indemnités sont versées dans la limite des montants indiqués aux Conditions générales Sécurité des dirigeants d'entreprise publique locale.

› **Frais et pertes avant consolidation** : SMACL Assurances garantit exclusivement le remboursement des :

- **Dépenses de santé actuelles** : médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèse, soins rendus nécessaires par l'accident, jusqu'à la date de consolidation des blessures. La garantie est accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

- **Frais divers** : il s'agit **exclusivement** des frais susceptibles d'être exposés temporairement par la victime directe avant la consolidation de ses blessures tels que les frais de garde d'enfants, frais de transport, assistance temporaire d'une tierce personne.

- **Pertes de gains professionnels actuels** : il s'agit de pertes de revenus, pendant la période d'arrêt d'activité professionnelle imputable à l'accident et définie médicalement.

› **Déficit fonctionnel permanent et tierce personne** :

Lorsque les blessures subies par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions laissent subsister des séquelles, SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité en cas d'invalidité de l'assuré.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5 %.

› **Préjudice esthétique permanent** : cette garantie est de nature à réparer l'altération de l'apparence physique de la victime imputable à l'accident. SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité réparant le préjudice esthétique permanent constaté sur la victime, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie le préjudice esthétique permanent par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

› **Souffrances endurées** : les souffrances endurées correspondent aux souffrances physiques ou morales supportées par la victime. SMACL Assurances garantit, selon les modalités suivantes, le versement d'une indemnité, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie les souffrances endurées par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

INDEMNITÉS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

› **Frais d'obsèques** : la garantie a pour objet de compenser les frais d'obsèques engagés par la famille, et/ou à défaut par les proches de la victime directe, suite au décès accidentel du dirigeant dans le cadre de ses fonctions.

› **Capital décès** : la garantie a pour objet le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires suite au décès de l'assuré.

Lorsque postérieurement au versement de l'indemnité due au titre du déficit fonctionnel permanent, l'assuré décède des suites de l'accident, les indemnités dues au titre du décès ne sont versées que déduction faite des sommes déjà réglées par SMACL Assurances au titre du déficit fonctionnel permanent.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE

GARANTIES	PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
DÉFENSE PÉNALE DU DIRIGEANT		
	À concurrence de 100 000 €	Sans franchise
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DIRIGEANT		
	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Sans franchise
ACCIDENTS CORPORELS DU DIRIGEANT		
Pour tous les dommages corporels accidentels confondus dans le cadre des fonctions de dirigeant sans pouvoir dépasser les sous-limites suivantes :	500 000 €	Sans franchise
EN CAS DE BLESSURES		
Frais et pertes avant consolidation		
> Dépenses de santé actuelles	Frais réels	
> Frais divers	5 000 €	
> Pertes de gains professionnels actuels	10 000 €	
Déficit fonctionnel permanent et tierce personne	À hauteur du plafond des dommages corporels accidentels	Indemnité versée à partir de 5 % d'invalidité pour le déficit fonctionnel et la tierce personne
Préjudice esthétique permanent	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
Souffrances endurées	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
EN CAS DE DÉCÈS		
Frais d'obsèques	3 000 €	Sans franchise
Capital décès	50 000 €	

Ce résumé des garanties est non contractuel. Il précise les principales dispositions du contrat Sécurité des dirigeants d'Entreprise publique locale. Pour connaître l'étendue exacte du contrat et de ses exclusions, se reporter aux Conditions générales Sécurité des dirigeants d'entreprise publique locale en vigueur.



SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56 / Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.